

Colloque « *Pour la création commune de valeur* »

**Organisé en partenariat avec
*L’AiCarnot, le Réseau C.U.R.I.E, Licensing Executives Society,
ProTon-Europe et FITT***

**SESSION 1 « AVANT DE PENSER CONTRAT, S’EXPLIQUER » -
DYNAMIQUES TECHNOLOGIQUES, CONCURRENTIELLES ET
JURIDIQUES : MOBILISER LES BONS INTERLOCUTEURS**

.Introduction à la session par Pascal IRIS, Transvalor SA, institut Carnot M.I.N.E.S

16 décembre 2010

Introduction à la session 1

Pascal IRIS, Transvalor SA, institut Carnot M.I.N.E.S

Les intentions sont excellentes, mais l'enfer est pavé de bonnes intentions et le diable est dans les détails. Armines est une structure privée qui a constitué, avec les Ecoles des Mines, des unités mixtes de recherche dont 50 % des moyens sont payés sur contrat. C'est là la spécificité de la structure. Transvalor, pour sa part, est une filiale de valorisation qui valorise essentiellement des logiciels scientifiques. Je salue le travail de l'ANRT qui amène une évolution vers une compréhension du travail quotidien des opérateurs de terrain. Un tel travail s'apparente à de la dentelle. Nous, opérateurs de terrain, n'avons quasiment pas été consultés dans l'affaire de l'absorption par les SATT. Ne sous-estimons pas l'expérience, le savoir-faire et la vision des opérateurs dont, fort heureusement, s'inspirent les positions de l'ANRT. Le paysage de la recherche publique française constitue une de nos sources d'inquiétude.

Nous devons nous demander quel est l'objectif stratégique que nous poursuivons ici. Nous devons aussi définir nos rôles économiques et sociaux comme nos responsabilités dans le contexte actuel. D'un côté, le rôle des établissements de recherche et d'enseignement supérieur est de constituer une base arrière de connaissance solide dans laquelle ils peuvent progresser. De l'autre côté, le rôle des entreprises est de puiser dans ce stock de connaissances pour l'appliquer à leurs propres champs de compétences avec réactivité. Ainsi, dans le cadre du contrat, chaque bord doit avoir la possibilité d'accomplir ses objectifs propres. Le contrat de recherche n'est donc pas une simple prestation mais un projet qui relève d'une multitude d'objectifs. Il vise à aider les industriels à progresser dans leurs problématiques, à former les doctorants et post-doctorants à aller dans l'industrie et à renforcer les compétences des laboratoires. Nous nous devons de partager cette progression conceptuelle. Je pense par ailleurs que la propriété intellectuelle, qui est source de blocages, devrait s'appuyer sur un critère de légitimité. Les méthodologies appartiennent aux laboratoires et il est inutile pour les entreprises d'essayer de s'attribuer autre chose que les résultats de la recherche. A l'inverse, l'entreprise doit être totalement libre de pouvoir exploiter sur son champ légitime de compétence les résultats de la recherche.